

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
11 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
9 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 0
18 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

22 décembre-2022

Numéro de la délibération

23-05

Objet de la Délibération

Modification délibération 18-08 et
Règlement de mise en œuvre du
RIFSEEP

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'espace YANNICOPOULOS au Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Madame Marie-Françoise MAQUART,
Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Monsieur Xavier DOUAIS,
Monsieur Bruno FERRIER et Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Madame Myriam NESTI, Madame Claudine SEGERS,
Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Jean-Marie FOURNIER,
Monsieur Thierry PESENTI et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 février 2018 et la délibération 18-08 du Comité Syndical, prise le 29 mars 2018, approuvant la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2023 approuvant la modification suivante ;

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) fondée sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Pour faciliter la mise en œuvre du RIFSEEP, il avait été décidé en 2018 que seuls les titulaires pouvaient bénéficier de l'IFSE.

Cependant, les membres du Bureau réunis le 1^{er} décembre 2022, ont acté la nécessité de l'ouvrir aux agents contractuels pour faciliter l'évolution de carrière de ces agents.

Ainsi il convient de modifier l'article 2 de la délibération 18-08 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP comme suit :

Article 2 – Bénéficiaires :

En application du principe de parité, les agents territoriaux sont concernés par ce dispositif. Son application est cependant subordonnée à la publication d'arrêté fixant, pour chaque ministère, la liste des corps de fonctionnaires de l'Etat appelés à en bénéficier.

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
11 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
9 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 0
18 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

22 décembre 2022

Numéro de la délibération

23-05

Objet de la Délibération

Modification délibération 18-08 et
Règlement de mise en œuvre du
RIFSEEP

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le _____
Et publication ou notification
Le _____

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité l'IFSE est attribuée :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Aux agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues ci-après dans la présente délibération.

Les autres articles restent inchangés.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver la modification de l'article 2 de la délibération 18-08 relative à la mise en place de l'IFSE ;
- D'approuver le règlement de mise en œuvre du RIFSEEP intégrant cette modification et annexé à la présente délibération ;
- D'approuver une prise en compte de cette modification à compter du 1er mars 2023 ;
- D'inscrire au BP 2023, et aux BP suivants, les crédits correspondants,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 12 CONTRE : 1 ABSTENTION : 00
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

